



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 033-213300254-20230414-A2023_18-AI

S²LOW

MAIRIE DE BAIGNEAUX

Service urbanisme
33760 BAIGNEAUX

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PA 033 025 22 X0001

Déposé le : 10/01/2022

Sur un terrain sis à : Lieu-dit Bergère

DESTINATAIRE

**SARL TERRAINS DU SUD représentée
par Monsieur PREVEREAUD Jonathan
15, Lotissement Parc Paysager Bos Plan
33750 BEYCHAC ET CAILLAU**

N° 2023118

ARRÊTÉ de VENTE

(R442-13)

Le Maire BAIGNEAUX,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée en date du 9 juin 2005,

Vu le permis d'aménager accordé en date du 04/05/2022 portant sur la réalisation d'un lotissement de 8 lots à bâtir, dénommé « Le Hameau de la Bergère », Lieu-dit Bergère, sur le territoire de la commune de BAIGNEAUX, délivré à la SARL TERRAINS DU SUD représentée par Monsieur PREVEREAUD Jonathan,

Vu la demande en date du 27/03/2023, présentée par la SARL TERRAINS DU SUD représentée par Monsieur PREVEREAUD Jonathan afin d'être autorisé à vendre les lots avant l'exécution des travaux de finition suivants :

- voirie, trottoirs,
- éclairage extérieur,
- espaces verts,
- imprévus,

Vu l'engagement du lotisseur de terminer l'intégralité des travaux au plus tard le 01/05/2025,

Vu la garantie d'achèvement des travaux en date du 03/04/2023, donnée par la CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT ayant son siège social 6, Rue le Pérouse, PARIS (16^{ème}), conformément aux dispositions de l'article R 442-13 a du code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1

La SARL TERRAINS DU SUD représentée par Monsieur PREVEREAUD Jonathan est autorisée à procéder à la vente des lots inclus dans le périmètre du lotissement avant exécution des travaux de finition susvisés.

PA03302522X0001

Article 2

Les travaux de finition énumérés ci-dessus devront être achevés au plus tard le 01/05/2025.

Article 3

La garantie d'achèvement donnée par la CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT prendra fin passé le délai de contestation légal donné à l'autorité compétente pour s'opposer à la DAACT (R462-6 du Code de l'Urbanisme) ou, après récolement des travaux et délivrance de l'attestation de non contestation.

Article 4

Des permis de construire, conformes aux dispositions de l'arrêté d'autorisation de lotir, pourront être délivrés à l'intérieur du lotissement à condition que les équipements desservant le lot objet de la demande soient achevés et que le lotisseur en atteste, sous sa responsabilité, **en fournissant à l'acquéreur un certificat qui sera joint à la demande de permis de construire (R.442-18 b du Code de l'Urbanisme).**

Article 5

Madame le Maire de BAIGNEAUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à :

- la SARL TERRAINS DU SUD représentée par Monsieur PREVEREAUD Jonathan,
- le cabinet de géomètres,
- le notaire chargé des ventes,

A BAIGNEAUX,

Le 14 avril 2023

Le Maire

3^e Adjointe

Valérie BRUNET

